



REGISTRE des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2020

Date de convocation : 19 mai 2020

Sous la Présidence de FREUND Bernard, Maire

Elus : 23 - En fonction : 23 - Présents ou représentés : 23

Présents : Bernard FREUND - Mireille GOEHRY - Marc WENDLING - Michèle KOESSLER - Jean-Luc ECKART - Myriam HANTSCH - Jean-Marie CRIQUI - Laure FRITSCH - Guillaume FLICK - Jennifer WOLFF - Dominique GROSS - Jacqueline COLIN - Xavier REMOND - Ingrid HOENEN - Michel HUSER - Céline FRANCK - Alexis DIEDERLE - Deborah FISCHER - Jean-Louis JOST - Christine KREMMEL - Julien OSTWALT - Justine DELOGE - Marc PFISTER

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents :

DCM 2020 – 236

5 – Institutions et vie politique

5.1 – Election de l'exécutif

Installation du nouveau Conseil Municipal de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS

VU le résultat des élections municipales du 15 mars 2020 ;

CONFORMEMENT à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux directives de l'Etat pour les communes de + de 1000 habitants

Le Maire sortant de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans, **Mireille GOEHRY**,

DECLARE INSTALLEES à compter du **18 mai 2020** les conseillers et conseillères municipales cités ci-dessous dans leurs fonctions :

FREUND Bernard

FLICK Guillaume

KOESSLER Michèle

ECKART Jean-Luc

GOEHRY Mireille

WENDLING Marc

CRIQUI Jean-Marie

HANTSCH – BERNA Myriam

FRITSCH Laure

WOLFF Jennifer

GROSS Dominique

COLIN Jacqueline

REMOND Xavier

HOENEN Ingrid

HUSER Michel

FRANCK Céline

DIEDERLE Alexis

FISCHER Deborah

JOST Jean-Louis

KREMMEL Christine

OSTWALT Julien

DELOGE Justine

PFISTER Marc

OSSWALD Jennifer (Suppléante)

EDIGHOFFER Michel (Suppléant)

Le doyen de l'assemblée, Jean Marie CRIQUI fait lecture de la Charte de l'Elu local.

DCM 2020 – 237

5 – Institutions et vie politique

5.1 – Election de l'exécutif

Election du Maire de Wingersheim les Quatre Bans

A l'issue de cette installation, Jean Marie CRIQUI, doyen de l'assemblée prend la présidence en vue de procéder à l'élection du Maire de Wingersheim les Quatre Bans.

Sur sa proposition et conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus acceptent de désigner **Justine DELOGE**, benjamine de l'assemblée en qualité de secrétaire, et messieurs **REMOND Xavier** et **PFISTER Marc** en qualité d'assesseurs.

Il est procédé à l'appel nominatif des membres et constaté que 23 **conseillers sont présents soit la totalité des membres élus au 15 mars 2020.**

Le Quorum étant largement atteint, Le Conseil Municipal peut procéder à l'élection du maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7 ;

VU la candidature de M. **Bernard FREUND**, maire délégué de Wingersheim à ce poste ;
Considérant qu'aucune autre candidature ne s'est manifestée ;
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Constatant que chaque élu à l'appel de son nom s'est rendu à l'isoloir pour procéder au vote ;
Il est procédé au dépouillement par les assesseurs du scrutin, dont les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
➤ Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
➤ Nombre de bulletins blancs	2
➤ Suffrages exprimés :	21
➤ Majorité absolue :	12

M. Bernard FREUND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé :
Maire de la Commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS et immédiatement installé dans ses fonctions.

(21 pour 2 blancs)

DCM 2020 – 238

5 – Institutions et vie politique

5.1 – Election de l'exécutif

Détermination du nombre d'adjoints au maire de Wingersheim les Quatre Bans

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le nombre d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Wingersheim les Quatre Bans un effectif maximum de **6 adjoints** ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant que la Commune de Wingersheim les Quatre Bans est constituée de quatre communes historiques et que l'assemblée a retenu d'installer quatre maires délégués qui sont de par la Loi automatiquement adjoints de la Commune Nouvelle ;
Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création de **DEUX** postes d'adjoints au Maire de Wingersheim les Quatre Bans.

(à l'unanimité)

DCM 2020 – 239

5 – Institutions et vie politique

5.1 – Election de l'exécutif

Election des adjoints au Maire de Wingersheim les Quatre Bans

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le ou les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Constatant la présentation de la liste portée par M. **FLICK** Guillaume et en l'absence d'autre candidature ;
Constatant que chaque élu à l'appel de son nom s'est rendu à l'isoloir pour procéder au vote ;
Il est procédé à l'élection et au dépouillement du scrutin qui a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
➤ Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
➤ Nombre de bulletins blancs	3
➤ Suffrages exprimés :	20
➤ Majorité absolue :	11

La liste de M. **FLICK** Guillaume, ayant obtenu la majorité absolue, M. **Bernard FREUND**, Maire de la Commune de **WINGERSHEIM LES QUATRE BANS** déclare immédiatement installés dans leurs fonctions :

- **Guillaume FLICK** 1^{er} adjoint au Maire.
- **Michèle KOESSLER** 2^{ème} adjointe au Maire

(20 pour 3 blancs)

5 – Institutions et vie politique

5.1 – Election de l'exécutif

Election des Maires délégués

Conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes nouvelles peuvent s'entourer de maires délégués issus des communes historiques.

Le conseil municipal de Wingersheim les Quatre Bans a retenu cette option et décide la création de quatre postes de maires délégués, automatiquement adjoint de la commune nouvelle.

Il est donc procédé à l'élection de chaque maire délégué pour les communes historiques de Wingersheim, Mittelhausen, Gingsheim et Hohatzenheim.

Chaque membre du conseil municipal s'est rendu à l'isoloir pour élire au scrutin secret le maire délégué de chaque commune dont les dépouillements ont donné les résultats suivants :

Candidats	Communes déléguées	Bulletins trouvés dans l'urne	Bulletins nuls	Bulletins blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue
Jean-Luc ECKART	Wingersheim	23	0	1	22	12
Mireille GOEHRY	Mittelhausen	23	0	3	20	11
Marc WENDLING	Gingsheim	23	0	3	20	11
Jean-Marie CRIQUI	Hohatzenheim	23	0	1	22	12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** pour le mandat en cours les

Maires Délégués de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans comme suit

- **Jean-Luc ECKART**, Maire délégué de la Commune déléguée de **Wingersheim** ;
- **Mireille GOEHRY**, Maire déléguée de la Commune déléguée de **Mittelhausen** ;
- **Marc WENDLING**, Maire délégué de la Commune déléguée de **Gingsheim** ;
- **Jean-Marie CRIQUI**, Maire délégué de la Commune déléguée de **Hohatzenheim**.

Le Maire de la Commune de **WINGERSHEIM LES QUATRE BANS** les déclare immédiatement installés dans leurs fonctions.

DCM 2020 – 241

5 – Institutions et vie politique

5.1 – Election de l'exécutif

Fixation des indemnités de fonction du maire de Wingersheim les Quatre Bans

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant l'importance démographique de la Commune issue de la dernière publication de l'INSEE ;

Considérant l'article L. 2123-23 du CGCT fixant le barème revalorisé au 1^{er} janvier 2020, pour les communes de 1000 habitants à 3499 habitants, à savoir **51,6 % de l'indice 1027** soit le montant brut mensuel de 2006,93€ ;

Considérant que M. **Bernard FREUND** ne souhaite pas bénéficier de la totalité de ses indemnités ;

Et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** par vote à main levée de fixer le montant des indemnités de fonctions du maire comme suit avec effet au **26 mai 2020** :
41,3 % de l'indice 1027 soit 1 606,32 € brut (80 %)

(à l'unanimité)

DCM 2020 – 242

5 – Institutions et vie politique

5.1 – Election de l'exécutif

Fixation des indemnités de fonction des maires délégués

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux maires délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant l'importance démographique des communes déléguées, issue de la dernière publication de l'INSEE ;

Considérant que **Mireille GOEHRY, élue Maire délégué de Mittelhausen** occupe des missions complémentaires de veille et de responsabilité dans le cadre du fonctionnement du Groupe Scolaire Intercommunal « Au Clair de Lune » ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** par vote à main levée de fixer le montant des indemnités de fonctions des maires délégués comme suit avec **effet au 26 mai 2020** :

Commune de 1000 à 3 499 habitants :

Maire délégué de Wingersheim : 41,3 % de l'indice 1027 soit 1 606,32 € brut (80%),

Commune de 500 à 999 habitants :

Maire délégué de Mittelhausen : 40,3 % de l'indice 1027 soit 1 567,43 € brut (100%)

Commune de moins de 500 habitants

Maire délégué de Gingsheim : 20,4 % de l'indice 1027 soit 793,44 € brut (80 %)

Maire délégué de Hohatzenheim : 20,4 % de l'indice 1027 soit 793,44 € brut (80 %).

(à l'unanimité)

DCM 2020 – 243

5 – Institutions et vie politique

5.1 – Election de l'exécutif

Fixation des indemnités de fonction des adjoints au maire de Wingersheim les Quatre Bans

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant l'importance démographique de la Commune issue de la dernière publication de l'INSEE ;

Considérant l'article L. 2123-24 du CGCT fixant le barème revalorisé au 1^{er} janvier 2020, pour les communes de 1000 habitants à 3499 habitants, à savoir **19,8 % de l'indice 1027** soit le montant brut mensuel de 770,10 Euros

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** par vote à main levée de fixer le montant des indemnités de fonctions d'adjoints au maire comme suit avec **effet au 26 mai 2020** :

12,9 % de l'indice 1027 soit 501,73 € mensuel brut (65 %)

(à l'unanimité)

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bernard FREUND



**Les textes intégraux de ces délibérations sont consultables
en mairie durant les heures d'ouverture
ou sur le site de la commune de Wingersheim les Quatre Bans**

<https://wingersheim4bans.payszorn.com/>